



(A) Adjoint au Directeur

(1) COMPTABLE DE LA COMMISSION; (2) RAPPORTE AU COMPTABLE EN RESPECT DES ARTICLES 77 ET 212.3 DU RÈGLEMENT FINANCIER; (3) DIRECTEUR DES RISQUES DG BUDG; (4) ÉQUIPES DE RISQUE E1 ET E3 UNIQUEMENT; (5) LE HR CORRESPONDENT A UNE LIGNE HIÉRARCHIQUE FONCTIONNELLE A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE; (6) LES UNITÉS BUDG.D1 ET BUDG.D3 SOUTIENNENT LE CONSEILLER PRINCIPAL;

(*) *ENTITÉ BASÉE AU LUXEMBOURG / « TRANSARDENNAISE »